



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
Unité Protection de la Ressource et des Milieux Aquatiques
DDTM – SER – PRMA*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN CÔTIER DU BOULONNAIS

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et les articles L.122-4 à L.122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2004 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 modifiant la structure de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

VU les avis émis par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, le conseil général du Pas-de-Calais, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées ;

VU l'avis du comité de bassin Artois Picardie du 2 décembre 2011 sur la cohérence du projet de SAGE du Bassin côtier du Boulonnais avec le SDAGE du bassin Artois Picardie ;

VU l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 5 décembre 2011 sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de SAGE du Bassin côtier du Boulonnais effectuée du 18 juin au 20 juillet 2012 ;

VU l'avis rendu le 11 août 2012 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 21 septembre 2012 adoptant le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais compte tenu des avis exprimés ;

VU le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais en date du 18 octobre 2012, demandant l'approbation définitive du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais après modifications ;

CONSIDERANT que le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 et cohérent avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que les réserves présentées par la commission d'enquête dans son avis du 11 août 2012 ont été levées ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin côtier du Boulonnais ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin côtier du Boulonnais est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département.

Ces publications mentionneront l'adresse du site Internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3:

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du conseil général du Pas-de-Calais, du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Pas-de-Calais, de la chambre d'agriculture de région du Nord-Pas-de-Calais, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Il sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

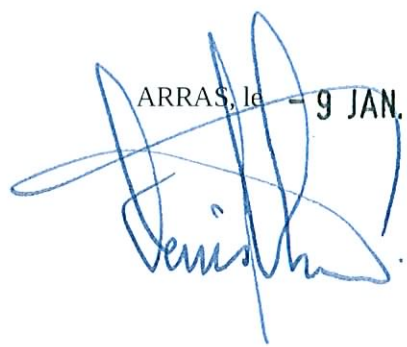
Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 9 JAN. 2013



Denis ROBIN

